

ARRETE N° 56 /2023

portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 52 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sis 131 avenue Aristide Briand - 93320 Les Pavillons-sous-bois géré par l'association Iris Messidor sise à Bobigny

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-137 du 31 mars 2010 autorisant l'association Iris Messidor à créer un SAMSAH actuellement localisé dans la commune des Pavillons-sous-bois ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026, signé le 10 février 2022 ;
- VU** la demande de l'association Iris Messidor visant à augmenter les capacités de 40 à 52 places de son service d'Accompagnement médico-social pour Adultes Handicapés ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants sur le budget soin et n'entraîne donc aucun surcoût pour l'Assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** les crédits de fonctionnement annuels supplémentaires alloués par le Département pour cette augmentation de capacité soit 45 000 euros ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à étendre la capacité de 40 à 52 places du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés sis 131 avenue Aristide Briand 93320 Les Pavillons-sous-bois, destiné à prendre en charge des adultes en situation de handicap psychique à partir de 20 ans et à les accompagner, est accordée à l'association Iris Messidor dont le siège social est situé 131 Avenue Aristide Briand 93320 Les Pavillons-sous-Bois.
- ARTICLE 2** : La capacité totale de ce Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés est dorénavant de 52 places destinées à des personnes présentant un handicap psychique.
- ARTICLE 3** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du Service : **93 002 347 8**

Code catégorie :	[445] – Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés	
Code discipline :	[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[16] – Prestation en milieu ordinaire	52 places
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique	52 places
Code mode de fixation des tarifs :	[09] ARS PCD mixte - habilité aide sociale	
Code statut :	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	

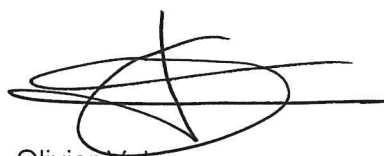
N° FINESS du gestionnaire : **93 001 470 9**

- ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 6 :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : La Directrice de la délégation départemental(e) de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de la Seine-Saint-Denis.


Fait à Saint-Denis, le 29 MARS 2023

Pour le président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, et par délégation, le Directeur général des services du Département,



Olivier Veber

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France



Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MARTINON
Amélie VERDIER